



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-60

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-29-012 - décision n° 383/2017 en date du 29/03/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) (2 pages)	Page 3
R28-2017-03-30-001 - Décision n° 398/2017 en date du 30/03/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'avril 2017 (2 pages)	Page 6
R28-2017-03-30-002 - Décision n° 399/2017 en date du 30/03/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'avril 2017 (3 pages)	Page 9

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2017-03-31-004 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DDI (10 pages)	Page 13
R28-2017-03-31-003 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL (12 pages)	Page 24
R28-2017-03-31-002 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (6 pages)	Page 37
R28-2017-03-31-001 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers (4 pages)	Page 44

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-29-012

décision n° 383/2017 en date du 29/03/2017 fixant les
horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie
du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot
- département de la Manche)
*décision n° 383/2017 en date du 29/03/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques
sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la
Manche)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 383 / 2017

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie
des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche)**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2017 du 2 mars 2017 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - -département de la Manche) :

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie 28 mars 2017 ;

D E C I D E

Article 1 :

La pêche à pied des coques est autorisée entre 3h avant et 3h après la Basse mer de Grandcamp pour la période du 3 au 29 avril 2017 sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Dates et horaires de pêche avril 2017		
Date	Horaire Basse Mer	Horaire De la pêche
lundi, avril 03, 2017	10h05	07h05 à 13h05
mardi, avril 04, 2017	11h08	08h08 à 14h08
mercredi, avril 05, 2017	12h35	09h35 à 15h35
jeudi, avril 06, 2017	14h05	11h05 à 17h05
vendredi, avril 07, 2017	15h21	12h21 à 18h00
samedi, avril 08, 2017	16h19	13h19 à 19h19
lundi, avril 10, 2017	17h45	14h45 à 20h45
mardi, avril 11, 2017	18h17	15h17 à 21h17
mercredi, avril 12, 2017	18h45	15h45 à 21h45
jeudi, avril 13, 2017	19h16	16h16 à 22h16
vendredi, avril 14, 2017	7h30	4h30 à 10h30
samedi, avril 15, 2017	7h57	4h57 à 10h57
lundi, avril 17, 2017	8h44	5h44 à 11h44
mardi, avril 18, 2017	9h20	6h20 à 12h20
mercredi, avril 19, 2017	10h13	07h13 à 13h13
jeudi, avril 20, 2017	11h28	08h28 à 14h28
vendredi, avril 21, 2017	12h57	09h57 à 15h57
samedi, avril 22, 2017	14h15	11h15 à 17h15
lundi, avril 24, 2017	16h17	13h17 à 19h17
mardi, avril 25, 2017	17h10	14h10 à 20h10
mercredi, avril 26, 2017	17h59	14h59 à 20h59
jeudi, avril 27, 2017	18h44	15h44 à 21h44
vendredi, avril 28, 2017	19h27	16h27 à 22h27
samedi, avril 29, 2017	7h48	4h48 à 10h48

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Juliette ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPM de Normandie
DDTM-DML 14 50 62
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
ONCFS sd 50
Réserve naturelle nationale de Beauguillot
Mairie d'Utah Beach
DIRM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-30-001

Décision n° 398/2017 en date du 30/03/2017 fixant les
horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes
de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois

*Décision n° 398/2017 en date du 30/03/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche des
praires et des amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'avril 2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 30 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 398 / 2017

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement
« Ouest Cotentin » pour le mois d'avril 2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2016 du 13 septembre 2016 modifié rendant obligatoire la délibération n° 2016/PR-20B du 9 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 29 mars 2017 ;

D E C I D E

Article 1 :

La pêche des praires et des amandes de mer à la drague, dans les limites du gisement Ouest Cotentin, est autorisée pour le mois d'avril 2017, aux dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DATE	PRAIRES	AMANDES
Lundi 3 avril	13 H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30
Mardi 4 avril	PAS DE PECHE	14 H 30 - 0 H 30
Mercredi 5 avril	3 H 00 - 13 H 00	3 H 00 - 13 H 00
Jeudi 6 avril	4 H 45 - 14 H 45	4 H 45 - 14 H 45
Vendredi 7 avril	PAS DE PECHE	6 H 00 - 16 H 00
Lundi 10 avril	8 H 30 - 18 H 30	8 H 30 - 18 H 30
Mardi 11 avril	PAS DE PECHE	8 H 15 - 18 H 15
Mercredi 12 avril	9 H 45 - 19 H 45	9 H 45 - 19 H 45
Jeudi 13 avril	10 H 15 - 20 H 15	10 H 15 - 20 H 15
Vendredi 14 avril	PAS DE PECHE	9 H 45 - 19 H 45
Lundi 17 avril	12 H 15 - 22 H 15	12 H 15 - 22 H 15
Mardi 18 avril	PAS DE PECHE	11 H 45 - 21 H 45
Mercredi 19 avril	1 H 00 - 11 H 00	1 H 00 - 11 H 00
Jeudi 20 avril	2 H 15 - 12 H 15	2 H 15 - 12 H 15
Vendredi 21 avril	PAS DE PECHE	3 H 00 - 13 H 00
Lundi 24 avril	7 H 15 - 17 H 15	7 H 15 - 17 H 15
Mardi 25 avril	PAS DE PECHE	7 H 00 - 17 H 00
Mercredi 26 avril	9 H 00 - 19 H 00	9 H 00 - 19 H 00
Jeudi 27 avril	9 H 30 - 19 H 30	9 H 30 - 19 H 30
Vendredi 28 avril	PAS DE PECHE	9 H 30 - 19 H 30

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel
CRPM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-30-002

Décision n° 399/2017 en date du 30/03/2017 fixant les
horaires d'autorisation de pêche de la coquille

Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le

*Décision n° 399/2017 en date du 30/03/2017 fixant les horaires d'autorisation de pêche de la
coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois d'avril 2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 30 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 399 / 2017

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« Ouest-Cotentin » pour le mois d'avril 2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°94/2016 du 30 septembre 2016 modifié rendant obligatoire la délibération n°2016/CSJOC-25B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne 2016-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie 29 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues à l'arrêté n°94/2016 du 30 septembre 2016 susvisé, est autorisée pour le mois de mars 2017 selon les horaires prévus ci-dessous, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Les zones situées à l'Ouest du méridien 002°05'00" W ne sont pas soumises aux horaires spécifiés à l'article 3 mais aux conditions générales d'ouverture et de fermeture suivantes :

- semaine du 03 au 04 avril 2017 : ouverture le mercredi à 09 h 00 et fermeture le vendredi à 18 h 00 ;
- semaine du 10 au 14 avril 2017 : ouverture le lundi à 01 h 00 et fermeture le vendredi à 17 h 00 ;
- semaine du 17 au 21 avril 2017 : ouverture le lundi à 07 h 30 et fermeture le vendredi à 18 h 00 ;
- semaine du 24 au 28 avril 2017 : ouverture le lundi à 11 h 00 et fermeture le vendredi à 16 h 00 ;

Article 3 :

À l'Est du méridien 002°05'00" W, la pêche est autorisée aux horaires suivants :

DATE	HORAIRES CSJ
Lundi 3 avril	1 H 30 - 13 H 30
Mardi 4 avril	2 H 30 - 14 H 30
Mercredi 5 avril	3 H 30 - 15 H 30
Jeudi 6 avril	5 H 00 - 17 H 00
Vendredi 7 avril	5 H 30 - 17 H 30
Lundi 10 avril	7 H 30 - 19 H 30
Mardi 11 avril	8 H 00 - 20 H 00
Mercredi 12 avril	8 H 30 - 20 H 30
Jeudi 13 avril	9 H 30 - 21 H 30
Vendredi 14 avril	0 H 00 - 18 H 00
Lundi 17 avril	11 H 30 - 23 H 30
Mardi 18 avril	12 H 00 - 24 H 00
Mercredi 19 avril	1 H 30 - 13 H 30
Jeudi 20 avril	2 H 30 - 14 H 30
Vendredi 21 avril	4 H 00 - 16 H 00
Lundi 24 avril	6 H 30 - 18 H 30
Mardi 25 avril	7 H 00 - 19 H 00
Mercredi 26 avril	8 H 00 - 20 H 00
Jeudi 27 avril	9 H 00 - 21 H 00
Vendredi 28 avril	0 H 00 - 18 H 00

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS EteI
CRPM de Normandie
DDTM-DML 50-35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRM

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-03-31-004

Subdélégation de signature en matière de gestion du
personnel - agents affectés en DDI

Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DDI

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

DÉCISION N°2017- 22

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MEEM-MLHD

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral SGAR n°17.046 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en directions départementales interministérielles et de statut MEEM-MLHD à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

Article 2 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 31 MARS 2017

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

B - Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

Annexe III – Les personnels non titulaires

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé ;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

1° La nomination en qualité de titulaire ;

2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;

3° Les décisions :

a) d'affectation en position d'activité ;

b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;

c) d'intégration directe ;

d) de détachement ;

e) de mise en disponibilité d'office ;

f) de mise en disponibilité de droit ;

g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;

h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;

i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;

j) de mise en position hors cadres ;

k) de mise en position de congé parental ;

l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;

4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;

5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

6° Les décisions d'avancement :

a) l'avancement d'échelon ;

b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

7° Les décisions de mutation qui :

a) entraînent un changement de résidence ;

b) modifient la situation de l'agent ;

8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :

a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;

b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;

c) mise à la retraite d'office et révocation ;

9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

a) l'admission à la retraite ;

b) l'acceptation ou le refus de la démission ;

c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;

11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;
- 12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;



- 13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-03-31-003

Subdélégation de signature en matière de gestion du
personnel - agents affectés en DREAL

Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

DÉCISION N°2017- 21

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral SGAR n°17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint et à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires visés par l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe III
- pour les personnels fonctionnaires stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe IV

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général et à la Secrétaire générale adjointe

3.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28°, 30 et 31° de l'annexe I - B.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 21°, 22°, 23° et 25° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe III.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe IV.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MEEM-MLHD dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe adjointe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Madame Nolwenn BRIAND, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),

- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Monsieur Sébastien MOUNIER, chef adjoint du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Dominique LEPETIT, chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service ressources naturelles et responsable du service par intérim (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, chef du service risques (SRI),
- Monsieur Adrien BRESSON, chef adjoint du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, cheffe adjointe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef adjoint du service mobilités et infrastructures, directeur de projet LNPN (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Fabien GILLERON, coordonnateur de l'équipe risques chroniques, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Lamia BOUDJELLAL, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, adjointe nord au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint sud au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM)
- Madame Armelle CONNESSON, cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),
- Monsieur Frédéric DALANSON, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),
- Madame Celia GENAY, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO).

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, adjointe du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Caen, responsable des pôles des personnels techniques et d'exploitation de Caen (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable du pôle des personnels administratifs du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye de Caen (SPR),
- Madame Annick MARIE, responsable du pôle retraites de Caen, correspondante régionale retraite de Caen (SPR),
- Monsieur Matthieu DEDESSUS-LE-MOUSTIER, adjoint du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Rouen (SPR),
- Madame Claudine DUVALET, adjointe du pôle de support intégré de gestion administrative et de la paye de Rouen, correspondante régionale retraite de Rouen (SPR),
- Madame Vanina HUGUET, conseillère technique de service social (SPR)
- Madame Maryline BLAVETTE, médecin de prévention (SPR),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur André BOYER, chef du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint au chef du bureau des finances et des marchés publics en charge de la gestion budgétaire (SG),
- Madame Véronique FERRETTI, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, cheffe adjointe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Pierre VILHEM, adjoint au chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Pascal CAPITAIN, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Monsieur Pascal PARIZOT, adjoint du bureau de l'observation et des statistiques, chargé de la diffusion des outils statistiques (SMCAP)
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur Lionel HERMANGE, chef du bureau logement construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, adjoint à la cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, chef de l'unité stratégie aménagement, chargé de la connaissance des territoires, de la prospective et des grands projets (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),

- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Nicolas SURAIS, chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, responsable par intérim du bureau de l'eau et des milieux aquatiques, chargée de mission pollutions diffuses et pilotage qualité de la ressource (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, adjoint au responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN), et responsable de l'unité hydrométrie Hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Madame Christine LE NEVEU, cheffe adjointe du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, responsable de l'unité connaissance animation et préservation, référent SCAP (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets et procédures associées (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef de l'unité risques accidentels (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'UICP (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques, cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Madame Estelle POUTOU jusqu'au 1^{er} mai 2017, cheffe de l'unité sites et sols pollués, installations de traitement de déchets, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Alain DUFLOT, chef adjoint du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Régis SAGOT, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Samuel MALBET, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Laurent BARTHOLOMEW, adjoint au responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Vincent ROBERT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Monsieur Arnaud PAROT, responsable du pôle de l'économie des transports et de la logistique (SMI),
- Monsieur Pascal GILLERON, responsable adjoint de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Madame Ophélie LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Romaric COURTIER-ARNOUX et Sylvain FRABOULET, responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Nicolas DUYCK, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),

- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Kévin FLEURY, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Catherine RIVALAN, responsable de l'unité procédures, affaires foncières et marchés publics (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

31 MARS 2017

Rouen, le

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- attachés d'administration de l'Etat
- ingénieurs de l'Industrie et des mines
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie
- architectes et urbanistes de l'Etat
- inspecteurs des affaires maritimes
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines sur emplois de chefs de mission (décret n°2008-971 du 17 septembre 2008)
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret n°2006-9 du 4 janvier 2006)

B - Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 précité (*), les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;

- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 31 mars 2009 susvisé ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.
- 31° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)

En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Annexe II – Les personnels non titulaires

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 précité (*), les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle (*)° ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° A l'avertissement et au blâme ;
- 22° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)
- 23° A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (*) ;
- 24° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;
- 25° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Annexe III- Les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe IV – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;
- 12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-03-31-002

Subdélégation de signature en matière de marchés publics
et d'accords-cadres

Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2017-20

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO, Philippe PERRAIS et Michel GUÉRY, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO et à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles supérieurs à 135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 135 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Aurélié MONNEZ	Cheffe du Service Ressources Naturelles par intérim (SRN),
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
SECLAD	Dominique LEPETIT	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Florence MONROUX	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
ME	Nolwenn BRIAND	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP)
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
SMCAP	Sébastien MOUNIER	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique
SRI	Nicolas CLAUSSET	Chef du Service Risques (SRI)
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques (SRI), chargé de la TECV-ICPE
SRI	Adrien BRESSON	Chef adjoint du Service Risques (SRI)
SMI	Jean-Yves PEIGNÉ	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures, directeur de projet LNPN (SMI)

Service	Nom	Fonction
SMI	Jean-Pierre SAINT-ELOI	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI)
SMI	Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
SSTV	Stéphane DOUCHET	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SSTV	Hélène MACH	Cheffe Adjointe au Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SPR	Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Véronique FEENY FEREOL	Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques par intérim, chargée de mission pollutions diffuses et pilotage qualité de la ressource (SRN)
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
SRN	Christine LE NEVEU	Cheffe Adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées (SRN)
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
SRN	Stéphane PINEY	Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévion des Crues (SRN)
SECLAD	Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	François ANFRAY	Chef Adjoint du Bureau

Service	Nom	Fonction
		Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	Sylvain COMTE	Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD)
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD)
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
SMI	Samuel MALBET	Responsable du Pôle Mobilités de Rouen (SMI)
SMI	Laurent BARTHOLOMEW	Adjoint du responsable du Pôle Mobilités de Rouen (SMI)
SMI	Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Bertrand PERRIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Romarc COURTIER-ARNOUX	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Nicolas DUYCK	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes (SMI)
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest (SRI)
SRI	Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI)
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe Adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, Cheffe de l'Unité Industries Agroalimentaires, Traitement de Surface, Carrières et Installations de Stockage de Déchets (SRI)
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI)
SRI	Alain DUFLOT	Chef Adjoint du Bureau des Risques Naturels (SRI),

Service	Nom	Fonction
		responsable de l'Antenne de Rouen
SG	Nathalie CREPY	Adjointe au Chef du Bureau Ressources Humaines, en charge des procédures collectives (SG)
SG	Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, responsable du Pôle Logistique et Finances (SG)
SG	André BOYER	Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics (BFMP)
SG	Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (BFMP)
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
SG	Sylvio CASSETTO	Chef Adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)
MICOM	Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
SRN	Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
SRN	Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)

SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante Budgétaire (SRN)
SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)
SMCAP	Christine PEREZ	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives par intérim, gestionnaire de ressources documentaires (SMCAP)
SMI	Catherine RIVALLAN	Responsable de l'Unité Procédures Affaires Foncières et Marchés Publics (SMI)
SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
SMI	Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI)
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
SPR	Catherine ABIVEN	Médecin de prévention (SPR)
SPR	Maryline BLAVETTE	Médecin de prévention (SPR)
SG	Nicolas JOUBERT	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Laurianne MORLA	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Rouen, le 31 MARS 2017

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-03-31-001

Subdélégation de signature en matière de transports
routiers

Subdélégation de signature en matière de transports routiers

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2017- 18

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- Le code de justice administrative ;
- Le code des transports ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex Conférence européenne des ministres des transports) ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;

- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO, Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs :	
	▪ inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49
1.2	Capacité professionnelle :	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42
	▪ Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	▪ Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
1.3	Titres administratifs de transport :	
	▪ délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : • licences communautaires et de transport intérieur • autorisations bilatérales, • autorisations contingent multilatéral du FIT, • attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers	Code des transports – article R.3211-12 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4
	▪ dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.	Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6
1.4	Sanctions administratives :	
	▪ Saisine de la commission des sanctions administratives	Code des transports – article R.3252-13
	▪ Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules.	Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et articles R.3242-1 à R.3242-12
	▪ avertissement	
2	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	
2.1	Registre des commissionnaires de transport :	
	▪ inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.	Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1

Code	Nature de l'attribution	Références
2.2	Capacité professionnelle : - délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, - approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.	Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.
2.3	Sanctions administratives : Saisine de la commission des sanctions administratives.	Code des transports – article R 1452-1
3	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :	
3.1	Registre des voyageurs : inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.	Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48
3.2	Capacité professionnelle : - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger - Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
3.3	Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).	Code des transports – article R.3113-8
3.4	Sanctions administratives : - saisine de la commission des sanctions administratives - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, - avertissement	Code des transports – article R.3252-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24
4	FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER : Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et article R.3314-26
5	INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives.	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports Routiers et des Véhicules (SSTV) et à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Monsieur Stéphane DOUCHET, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Madame Hélène MACH, Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport BGET).

Article 4 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 31 MARS 2017

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG